

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation en 2016

Conformément aux articles 314-82 et 319-18 du RG AMF, ce compte rendu a pour but de préciser les conditions dans lesquelles Cogefi Gestion a eu recours, en 2016, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Depuis 2009, Cogefi Gestion a conclu des conventions de commissions de courtage partagée avec des intermédiaires financiers qui fournissent le service d'exécution d'ordre. Conformément à l'article 314-81 et 319-17 du RG AMF, les intermédiaires financiers sélectionnés reversent une partie des frais de courtage facturés à des prestataires désignés par Cogefi Gestion.

En 2016, cinq prestataires de service d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont bénéficié des frais reversés dans le cadre des conventions. La clé de répartition constatée est la suivante :

- 34% reversés au titre des frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et d'exécution d'ordres
- 66% reversés au titre des frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Ces frais ont été prélevés sur les transactions portant sur des « actions européennes » et futures actions uniquement, réalisées dans le cadre de la gestion des OPCVM, des FIA et des mandats de gestion. Les commissions de courtage partagées ont représenté 21,7% du montant total des frais d'intermédiation sur l'année.

Afin de prévenir la survenance de tout conflit d'intérêts lié à la mise en place par la société de conventions de commission de courtage partagée, les intermédiaires financiers et prestataires seront sélectionnés suivant la « procédure de sélection des Brokers » en vigueur chez Cogefi Gestion. Cette procédure prévoit une allocation semestrielle en pourcentage des frais d'intermédiation par intermédiaire sélectionné afin d'assurer une répartition équitable du volume des transactions. L'entrée en relation avec les nouveaux prestataires de services d'aide à décision d'investissement ainsi que les modalités de suivi seront également validées dans le cadre de cette procédure.